

CHÂTELAILLON-PLAGE

Dimanche 12 septembre 2021



FORMULAIRE D'INSCRIPTION PARTICULIERS

Date limite d'inscription : 23 août 2021

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

ARRETE DU MAIRE N° 2021 540
PORTANT REGLEMENT DU VIDE GRENIER DE LA SAINTE GERMAINE

LE MAIRE DE CHATELAILLON-PLAGE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, et l'article L.2213-1 et 2 relatif à la police de la circulation et du stationnement,
- VU le Code de Commerce et notamment ses articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 et R310-9, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au détailage,
- VU le Code Pénal et notamment ses articles R.321-1, R321-7 et R321-9, portant obligation aux organisateurs de ventes au détailage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendant et portant sur sa lutte contre le recel,
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le vide grenier de la Sainte Germaine en application des réglementations nationales et des particularités locales,
- CONSIDÉRANT que la Sainte Germaine est une manifestation communale traditionnelle, organisée tous les ans depuis 1996, le 2^e ou le 3^e dimanche du mois de juin, ou pouvant être exceptionnellement reportée à une autre période selon les circonstances.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du maire n°2016/159 du 11 mars 2016 est abrogé

ARTICLE 2 : Dans le cadre du vide grenier de la Sainte Germaine, les particuliers sont autorisés à participer à une vente au détailage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (Loi 2005-882 du 2 août 2005, article 21).

ARTICLE 3 : La manifestation a lieu sur les boulevards centraux (Boulevard de la République, Boulevard de la Libération, Boulevard de Latre de Tassigny), entre le rond-point de La Légion d'Honneur et la rue des Tamaris. Chaque année, un arrêté de police du maire spécifique précise le jour, les horaires, l'endroit et les mesures de stationnement et de circulation prises.

ARTICLE 4 : La participation des exposants est soumise à inscription préalable obligatoire.

ARTICLE 5 : Les inscriptions parvenues en Mairie plus de 4 semaines avant la date du vide grenier de la Sainte Germaine permettront aux inscrits de se voir attribuer prioritairement une place selon les disponibilités. Ces places seront attribuées dans la mesure des possibilités, selon les souhaits ou auprès du domicile du demandeur, puis en fonction de l'antériorité des présences sur un secteur les années passées, puis dans l'ordre d'arrivée. Il ne peut pas être garanti de placer côte-à-côte des participants souhaitant être ensemble.

ARTICLE 5 : Durant les 4 dernières semaines précédant le vide grenier, les places seront attribuées dans l'ordre des arrivées des inscriptions, sur les secteurs restant disponibles après l'attribution des emplacements qui auront été traités suivant l'article 3. Il ne peut pas être garanti de placer côte-à-côte des participants souhaitant être ensemble.

ARTICLE 6 : La longueur minimale d'un emplacement est 2 mètres linéaires et la longueur maximale est 8 mètres linéaires par exposant.

ARTICLE 7 : Deux modalités d'inscription sont possibles :
- A l'accueil de la Mairie

ARTICLE 8 : Deux modalités d'inscription sont possibles avant la date limite :

- A l'accueil de la Mairie
 - Par correspondance : 20 boulevard de la Libération BP 72, 17340 Châtellaillon-Plage.
- Les documents pour s'inscrire sont téléchargeables, le présent règlement est également consultable sur le site de la mairie (www.chatellaillonplage.fr).

ARTICLE 9 : Les pièces à fournir pour la demande d'inscription sont : une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto verso, permis de conduire, passeport, carte de séjour, attestation sur l'honneur signée et le règlement du moment de l'exposant (par chèque à l'ordre de la régie des droits de parc) ; seule la réception de tous les éléments cités, en particulier le règlement, valide une inscription.

ARTICLE 10 : Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra faire l'objet de remboursement, réclamation ou changement d'emplacement, sauf en cas d'annulation décidée par l'organisation.

ARTICLE 11 : Les professionnels vendant des objets anciens ou d'occasion (brocanteurs, antiquaires, collectionneurs) sont accueillis dans la limite de dix pour cent des inscrits. Ils devront justifier leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de SIRET ou SIREN. Ils devront être munis de leur registre d'identité. Ils seront placés à l'extrémité sud du boulevard (en direction du port de plaisance).

ARTICLE 12 : Les emplacements sont attribués en contrepartie du paiement d'une redevance, calculée par mètre linéaire de détailage, dont le tarif est voté par le conseil municipal.

ARTICLE 13 : Les véhicules des exposants ne doivent pas être stationnés à moins de 2 mètres des maisons et des propriétés sous peine de contravention (stationnement gênant).

Il sera demandé aux exposants placés aux intersections de positionner leur véhicule en protection « anti-bélier » à proximité immédiate de leur emplacement.

ARTICLE 14 : A la fin du vide grenier, les exposants ne doivent laisser aucun objet, carton, déchet sur le domaine public sous peine de contravention.

ARTICLE 15 : La gendarmerie et la police municipale seront chargées de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente.

A Châtellaillon-Plage, le 26 juillet 2021


David LABICHE,
Maire-adjoint chargé du Commerce

Modèle ou affiché le : 26/07/21
Certifié exécutoire le : 26/08/21.
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



MONSIEUR / MADAME

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

- PREMIÈRE PARTICIPATION**
 RENOUVELLEMENT

MÉTRAGE DEMANDÉ* :

*2 mètres minimum / 8 mètres maximum

TARIF : 3,90 € le mètre linéaire

(Paiement par chèque à l'ordre de la **Régie des Droits de Place**)

SOUHAITS/OBSERVATIONS :

Attention : La Mairie ne garantit pas la satisfaction de tous les souhaits, ni des emplacements côte-à-côte avec des connaissances.

La Mairie se réserve le droit d'annuler la brocante ou d'en limiter le nombre d'inscrits ainsi que son périmètre d'installation en fonction de l'évolution du COVID-19

Déclaration sur l'honneur

JE SOUHAITE PARTICIPER AU VIDE-GRENIER DE LA SAINTE GERMAINE ORGANISÉ PAR LA COMMUNE LE DIMANCHE 12 SEPTEMBRE

JE RECONNAIS AVOIR LU LE RÈGLEMENT DE LA SAINTE GERMAINE (JOINT AU VERSO ET DISPONIBLE SUR WWW.CHATELAILLONPLAGE.FR)

JE DÉCLARE QUE JE NE PARTICIPE AU VIDE-GRENIER DE LA SAINTE GERMAINE DE CHÂTELAILLON-PLAGE DU DIMANCHE 12 SEPTEMBRE QUE D'UNE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE ET QUE JE N'AI PAS PRIS PART ANTÉRIEUREMENT À PLUS D'UNE MANIFESTATION DE CE GENRE.

JE PEUX PROUVER QUE TOUS LES OBJETS USAGÉS QUE J'AI L'INTENTION DE METTRE EN VENTE SONT BIEN MA PROPRIÉTÉ ET QUE CEUX-CI N'ONT PAS ÉTÉ ACHETÉS RÉCEMMENT DANS LE SEUL BUT DE LES REVENDRE

JE M'ENGAGE À PARTICIPER À CETTE MANIFESTATION ET CE TOUTE LA JOURNÉE, AINSI QUE DE M'ACQUITTER DES DROITS DE PLACE CORRESPONDANTS.

Pièces à fournir

- PIÈCE D'IDENTITÉ
 FORMULAIRE D'INSCRIPTION REMPLI
 CHÈQUE DE RÈGLEMENT DE LA PLACE

L'inscription n'est valable qu'à réception de l'attestation sur l'honneur, de la copie de la pièce d'identité et du règlement de la place (chèque à l'ordre de la **Régie des Droits de Place**).

Fait à _____ le ____

Signature

Renseignements :

Service des Droits de Place

05 46 30 46 48 ou 05 46 30 18 18 (standard)

mairie@chatellaillonplage.fr - www.chatellaillonplage.fr